



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
26 / 2026

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A CETTE COMMISSION

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue un organe essentiel dans la passation des marchés publics des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant estimé hors taxe est égal ou supérieur aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.1414-1 à L.1414-4 et de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. : Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, l'article D 1411-5 du CGCT prévoit que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes »

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article D 1411-5 du CGCT « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* »

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **DE FIXER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, telles que précisées ci-dessus, comme suit :

1° Cinq postes de membres titulaires et cinq postes de membres suppléants sont à pourvoir ;

2° Chaque liste comprend des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas de courant minoritaire, les listes peuvent toutefois comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants, toutefois le nombre de suppléant devra être égal à celui des titulaires ;

3° Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

3° Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

4° Les listes devront être déposées auprès du secrétaire de séance dans un délai de quinze minutes suivant l'appel de ce point à l'ordre du jour de la séance ;

5° Dans l'hypothèse où une seule liste est présentée, celle-ci devra respecter les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extraît Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
27 / 2026

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU COMITE DE
DIRECTION DE L'OFFICE DE
TOURISME INTERCOMMUNAL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire .

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

En application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures s'est vu transférer, de plein droit, la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1er janvier 2017.

Par application de l'article L. 133-2 du Code du tourisme et par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes a déterminé le statut juridique (EPIC) et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme intercommunal compétent sur les territoires de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var et La Londe-Les-Maures, les communes de Bormes les Mimosas et Le Lavandou ayant décidées de conserver leur Office de tourisme communal.

Les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal déterminent la composition du Comité de direction, dont il convient, suite au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les nouveaux membres.

En vertu de l'article 6 des statuts, le Comité de direction comprend **19 membres** répartis comme suit :

- **10** membres représentant la Communauté de communes,
- **5** membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention (socio-professionnels), désignés par le Conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes, selon la répartition suivante :
 - 2 représentants des hébergeurs touristiques, hôteliers, meublés de tourisme, chambres d'hôtes ... du territoire,
 - 1 représentant des activités de terroir ou du milieu associatif du territoire,
 - 1 représentant d'équipements de loisirs structurants sur le territoire,
 - 1 représentant des restaurateurs et des commerces du territoire,
- **4** membres représentants des personnalités qualifiées présentes sur la zone géographique d'intervention et intéressées par le tourisme, désignés par le conseil communautaire à partir d'une liste de personnalités, dressée par le Président de la Communauté de communes.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Office de tourisme intercommunal de Collobrières, Cuers, Pierrefeu-du-Var, La Londe-Les-Maures ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DECIDE

- **DE CONSTATER** que le conseil, à l'unanimité, a décidé de procéder à la désignation des représentants à l'OTI Collobrières - Cuers - La Londe - Pierrefeu par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;

- **DE DÉSIGNER** les membres suivants afin de siéger au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal, ;

1 - Membres représentant la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

| Élus titulaires | |
|--------------------|---------------------|
| François de Canson | Christine Amrane |
| Patrick Martinelli | Bernard Mouttet |
| Nicole Schatzkine | Bernard Martinez |
| Pricilla Bracco | Jean-Bernard KISTON |
| Eric Dusfourd | Bénédicte Leroy |

2 - Membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la zone géographique d'intervention (socio-professionnels),

| Professionnels | |
|-----------------|-----------------------------|
| Yves ARNAL | Bateliers de la Côte d'Azur |
| Alexandra MASSA | Les Pies Bavardes |
| Mme QUARTA | Lou Bastidou |
| S. ABCHAOUI | Odalys |
| Mr PATY | Domaine La Gordonne |

3 - Membres représentants des personnalités qualifiées présentes sur la zone géographique d'intervention et intéressées par le tourisme,

| Représentant des personnes qualifiées sur la zone | |
|---|----------------|
| Christian Bertelle | Valérie Aubry |
| Denise Gauthier | Martine Marcel |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON
CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
28 / 2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE (SITOMAT)

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Depuis mars 2023, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures adhère au SITTOMAT, syndicat mixte exerçant la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ce syndicat réunit les intercommunalités de la Vallée du Gapeau, Sud Sainte-Baume, Toulon-Provence-Méditerranée, Golfe de St Tropez et Méditerranée Porte des Maures.

Cette adhésion s'inscrit dans la volonté de maîtriser les coûts de gestion des déchets et de la fiscalité dédiée à la compétence de traitement des déchets ménagers et de bénéficier d'une valorisation énergétique des déchets.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU les statuts du SITTOMAT attribuant à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des conseillers communautaires siégeant au conseil syndical du SITTOMAT,

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du Syndicat, il convient que la CCMPM désigne les 3 délégués titulaires ainsi qu'un suppléant,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: POUR :21 CONTRE :1 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **DE CONSTATER** que le conseil, à l'unanimité, a décidé de procéder à la désignation des délégués au SITTOMAT par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 5711-1 CGCT;

- **DE DESIGNER** ses délégués au SITTOMAT : 3 titulaires et 1 suppléant :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|---------------------|
| Patrick MARTINELLI | Jean-Bernard KISTON |
| Bernard MARTINEZ | |
| Jean-Claude LANDA | |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif ou juridique à intervenir.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
29 / 2026

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE DU SCOT PROVENCE
MEDITERRANEE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Provence Méditerranée.

Ce syndicat réunit les quatre intercommunalités : Vallée du Gapeau, Sud Sainte-Baume, Toulon-Provence-Méditerranée et Méditerranée Porte des Maures et a en charge l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, qui constitue la première mission des intercommunalités en matière d'aménagement de l'espace.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix des représentants de la Communauté de communes peut porter sur des membres du conseil ou sur tout conseiller municipal des communes membres. La représentation de la Communauté de communes au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat est de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants, permettant ainsi à chaque commune de disposer indirectement d'un siège.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du syndicat du SCoT Provence Méditerranée.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein du syndicat mixte. (Art. L. 5711-1 CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat du SCoT de Provence Méditerranée ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026, il convient, de procéder à une nouvelle désignation des délégués syndicaux représentant la CCMPM.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE CONSTATER** que le conseil, à l'unanimité, a décidé de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 5711-1 CGCT ;
- **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous:

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------|--------------------|
| François ARIZZI | Bernard ROUX |
| Jean Pierre RIZZO | Christine AMRANE |
| Bernard MOUTTET | Jean-Claude LANDA |
| François de CANSON | Gérard AUBERT |
| Bertrand CARLETTI | Joan BERTAUDON |
| Priscilla BRACCO | Patrick MARTINELLI |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON
CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ;
www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
30 / 2026

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DE L'AGENCE
D'URBANISME DE L'AIRE
TOULONNAISE ET DU VAR

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Cette association Loi 1901 est un outil partenarial d'ingénierie dans le domaine de l'aménagement et du développement durable du territoire. Elle participe, par ses travaux, à la définition et à la cohérence des actions publiques en matière de démographie, d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'économie, de foncier, de politique sociale, et de projet urbain.

Les statuts de l'Agence déterminent le nombre de représentants pour chaque membre.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose de trois sièges au sein de l'Assemblée générale, ainsi que d'un siège au sein du Conseil d'administration pour lequel doit être également désigné un suppléant.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner trois titulaires et un suppléant au sein de l'assemblée générale et un titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'administration,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DIRE** que le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués à l'Audat Var par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 2121-21 CGCT ;
- **DE DÉSIGNER** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous :

| Assemblée générale | | Conseil d'administration (Parmi les titulaires de l'Assemblée générale) | |
|--------------------|-----------------|--|--------------------|
| Élus titulaires | Élus suppléants | Élu titulaire | Élu suppléant |
| François de CANSON | François ARIZZI | Bertrand CARLETTI | François de CANSON |
| Bertrand CARLETTI | | | |
| Robert LUPI | | | |

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
31 / 2026

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DES COMMUNES
FORESTIERES DU VAR

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

La Communauté Méditerranée Porte des Maures dispose d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'association, occupé par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein des instances de l'Association des Communes Forestières du Var.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de l'Association des Communes Forestières du Var ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DÉSIGNER** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous:

| Élu titulaire | Élu suppléant |
|--------------------|------------------|
| François de CANSON | Christine AMRANE |

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

-DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**32 / 2026**

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE DU MASSIF DES MAURES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Ce syndicat porte la Charte forestière du Massif des Maures ainsi que l'animation de site Natura 2000. Il a également pris en charge fin 2019 la coordination du Contrat de Transition écologique qui réunit les Communautés de communes Méditerranée Porte des Maures, Cœur du Var et Golfe de St-Tropez.

Le Syndicat est composé de communes et des 3 Communautés de communes du territoire des Maures.

La Communauté Méditerranée Porte des Maures dispose d'un siège au sein du Conseil syndical du syndicat, occupé par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein des instances du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

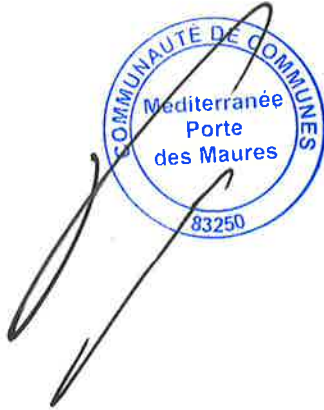
DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE CONSTATER** que le conseil, à l'unanimité, a décidé de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Massif des Maures par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 5711-1 CGCT ;
- **DE DÉSIGNER** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous:

| | |
|--------------------|------------------|
| Élu titulaire | Élu suppléant |
| François de CANSON | Christine AMRANE |

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON
CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

33 / 2026

DESIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU SYNDICAT
MIXTE DU BASSIN VERSANT DU
GAPEAU

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Le syndicat a notamment en charge les différents dossiers de la compétence GEMAPI sur le secteur de Collobrières, Cuers et Pierrefeu-du-Var.

La Communauté Méditerranée Porte des Maures dispose de 3 sièges au sein du Conseil syndical, occupés par trois délégués titulaire et trois délégués suppléants.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du syndicat Mixte du Massif des Maures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

-D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé ;

-DE CONSTATER que le conseil, à l'unanimité, a décidé de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 5711-1 CGCT ;

- DE DESIGNER les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous:

| Élus titulaires | Élus suppléants |
|--------------------|---------------------|
| Patrick MARTINELLI | Jean-Bernard KISTON |
| Philippe KAUPP | Bernard MOUTTET |
| Jean-Pierre RIZZO | Christine AMRANE |

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
34 / 2026

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU COMITE DE
SUIVI ET DE LA COMMISSION DE
PILOTAGE DE LA COOPERATION
DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE
OPTIQUE DANS LE VAR

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

L'organisation de la coopération entre EPCI visant le déploiement de la fibre optique dans le Var a été modifiée depuis la dissolution du SMO sud THD, actée par délibération 125/2022 du conseil communautaire du 7 novembre 2022.

Afin de poursuivre le déploiement des infrastructures, une convention de coopération conclue entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département du Var et les onze intercommunalités varoises situées sur le territoire du réseau d'initiative publique du Var désignant le Département comme coordinateur a été validée par délibération du Conseil Communautaire N°125/2022 du 7 novembre 2022.

La CCMPM, doit délibérer afin de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers communautaires, pour siéger au sein du comité de suivi de la DSP et au sein de la commission de pilotage de la coopération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération N° 125/2022 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022 approuvant l'accord de dissolution du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit et la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var ;

VU la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var ;

VU la convention de coopération ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCMPM en date du 8 avril 2026 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

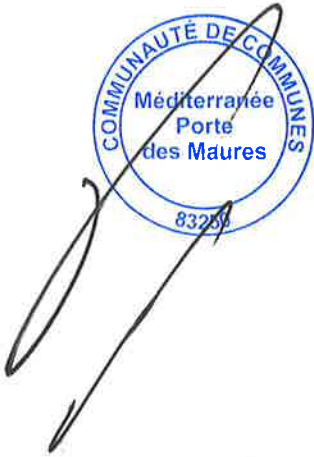
VOTE: POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DESIGNER** le membre titulaire et le membre suppléant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|-------------------------|-------------------------|
| François ARIZZI | Gérard AUBERT |

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de Toulon 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 Toulon CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **35 / 2026**

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
INFORMATISEES DES ALPES-
MARITIMES (SICTIAM)

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Depuis juin 2018, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures est adhérente au syndicat mixte ouvert SICTIAM afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre d'outils numériques.

À la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein des instances du syndicat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

VU la délibération n° 63/2018 du 20/06/2018 par laquelle la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

CONSIDÉRANT que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein des instances du SICTIAM ;

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'assemblée générale ;

CONSIDÉRANT que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026, il convient, de procéder à une nouvelle désignation des délégués syndicaux représentant la CCMPM.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE CONSTATER** que le conseil, à l'unanimité, a décidé de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 5711-1 CGCT ;
- **DE DESIGNER** pour représenter la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM:

| Élus titulaires | Élus suppléants |
|---------------------|-------------------|
| Gérard AUBERT | Isabelle CANONNE |
| Jean-Bernard KISTON | Bertrand CARLETTI |
| Bernard MOUTTET | Jean-Pierre RIZZO |

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
36 / 2026

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU SYNDICAT
TERRITOIRE D'ENERGIE VAR
SYMIELEC

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Dans le cadre de la gestion des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire, la CCMPM doit assurer la création, l'entretien et l'optimisation du réseau d'éclairage public.

Le Syndicat Territoire d'Energie du Var, peut assurer la création, l'entretien et l'optimisation de ce réseau pour le compte de la Communauté de Communes.

Afin de gérer la globalité de l'éclairage public des Zones d'activités économiques communautaires, la Communauté de communes a adhéré aux compétences suivantes du syndicat :

- Compétence optionnelle N°1, Equipement d'éclairage public : Réalisation de travaux neufs de réseaux d'éclairage public.
- Compétence optionnelle N°3, Economies d'énergie : Réalisation de travaux de remplacement des luminaires existants par des Leds.
- Compétence optionnelle N°8, maintenance des réseaux EP : Entretien des réseaux existants des collectivités.

Au titre de ces adhésions, la Communauté de communes est représentée au sein du comité syndical du syndicat Territoire d'Energie 83 SYMIELEC.

Par ailleurs, une Commission consultative a été créée entre le SYMIELEC Var et les EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Cette commission a pour prérogative de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La Commission comprend un nombre égal de délégués du SYMLIELEC Var et de représentants des EPCI. Elle est présidée par le Président du SYMIELEC Var.

La Communauté de communes est représentée au sein de cette Commission par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et L5211-9;

VU les statuts du syndicat Territoire d'Energie 83 SYMIELEC ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection des conseillers communautaires au sein du conseil syndical Territoire d'Energie 83 SYMIELEC ;

***LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,***

VOTE: POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;

- **DE CONSTATER** que le conseil, à l'unanimité, a décidé de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Territoire d'Energie 83 SYMIELEC par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 5711-1 CGCT;

DE DESIGNER un membre titulaire, et un membre suppléant, appelés à siéger au Comité syndical,

| Élu titulaire | Élu suppléant |
|---------------------|-------------------|
| Jean-Bernard KISTON | Jean-Pierre RIZZO |

- **DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein de la Commission consultative du SYMIELEC Var, tel que ci-dessous :

| Élu titulaire | Élu suppléant |
|---------------------|-------------------|
| Jean-Bernard KISTON | Jean-Pierre RIZZO |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 18 +2P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **37 / 2026**

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DANS LES INSTANCES DE
GOUVERNANCE DE LA SAGEP

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

est rappelé que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est actionnaire de la Société Publique Locale SAGEP.

La Communauté de communes a confié à la SAGEP :

- D'une part, deux missions dans le cadre de la réalisation du projet des Bormettes. La première consistant à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de coordination Générale du projet et la seconde en en mandat de délégation de Maîtrise d'ouvrage afin d'assurer le bon déroulement de la phase opérationnelle du projet ;
- ET d'autre part, une concession d'aménagement pour la zone d'activités économique du Niel à Bormes les Mimosas.

Pour s'assurer d'un suivi des projets confiés à la SAGEP, de la part du représentant de la CCMPM au sein du conseil d'Administration et de l'assemblée Générale de la SAGEP, il est proposé de désigner Monsieur Patrick MARTINELLI en qualité d'administrateur. (*Candidatures et élection en séance*)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 98/2019 du 17 décembre 2019 validant l'acquisition de parts sociales de la SAGEP ;

VU les statuts de la SAGEP et notamment son article 15 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 15 des statuts de la SAGEP, il convient de désigner un administrateur parmi les membres du conseil communautaire, son mandat prenant fin avec celui de l'assemblée qui l'a élu ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection du représentant de la Communauté de communes au sein de la SAGEP ;

CONSIDÉRANT les projets d'aménagement communautaires confiés à la SPL SAGEP et la nécessité de pouvoir suivre les activités de cette dernière ;

CONSIDÉRANT la proposition de désigner Monsieur Patrick MARTINELLI en qualité d'administrateur de la SPL SAGEP pour le compte de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, ce dernier ne participe pas au vote et sort de la salle du conseil pendant celui-ci ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DIRE** que le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant communautaire au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la SPL SAGEP par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 2121-21 CGCT ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Patrick MARTINELLI comme représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, au sein de l'Assemblée Spéciale, et pouvant représenter celle-ci au Conseil d'Administration de la SAGEP.
- **DE DESIGNER** Monsieur Patrick MARTINELLI comme représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, au sein de l'Assemblée Générale de la SAGEP.
- **D'APPROUVER** la possibilité pour le représentant de la CCMPM de percevoir des « jetons de présence » conformément aux statuts de la SAGEP, et d'un montant annuel maximal de 1 000 euros bruts par an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à celle-ci.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
38 / 2026

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DE LA MISSION
LOCALE CORAIL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures est membre de la Mission Locale CORAIL qui regroupe les communes de Hyères, Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Collobrières, La Londe les Maures, La Crau et Le Lavandou.

L'association a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation le suivi et la formation des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de la Mission Local CORAIL ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner quatre titulaires et quatre suppléants au sein de l'assemblée générale,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

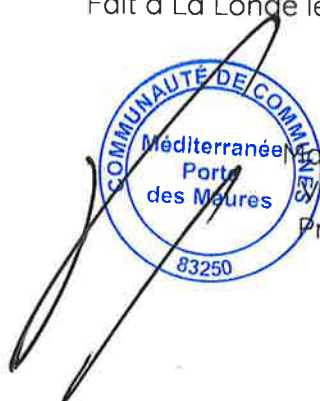
- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'APPROUVER** le vote à scrutin public ;
- **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous :

| Élus titulaires | Élus suppléants |
|--------------------|-------------------|
| Gérard AUBERT | Nicole SCHATZKINE |
| Pascale MAZOCCHI | Isabelle CANONNE |
| Dalila BOULKENAFET | Joan BERTAUDON |
| Michèle LOMBARD | Régine TAZIBT |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ;

www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
39 / 2026

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS AU SEIN DE LA
MISSION LOCALE DU COUDON

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

La Communauté de communes est membre de la Mission Locale du Coudon au Gapeau qui regroupe les communes de Belgentier, Carnoules, Cuers, La Farlède, La Garde, La Valette, Le Pradet, Pierrefeu du Var, Puget-Ville, Solliès-Pont, Solliès-Ville et Solliès-Toucas.

L'association a pour objet l'accueil, l'information, l'orientation le suivi et la formation des jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni titulaires d'un emploi permanent.

Il incombe à la Communauté de communes de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants afin de siéger au sein de cette instance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

VU les statuts de la Mission Local du Coudon au Gapeau ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner deux titulaires et deux suppléants au sein de l'assemblée générale,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: POUR: 22 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **D'APPROUVER** le vote à scrutin public ;
- **DE DESIGNER** les représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous :

| Élus titulaires | Élus suppléants |
|---------------------|--------------------|
| Robert LUPI | Bénédicte LEROY |
| Jean-Bernard KISTON | Patrick MARTINELLI |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : **40 / 2026**

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
FRANCOIS DE LEUSSE A LA LONDE
LES MAURES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Monsieur le Principal du Collège François de Leusse à La Londe les Maures a sollicité la nomination d'un représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose d'un représentant qui siège au sein du Conseil d'Administration de l'établissement François de Leusse, à La Londe les Maures.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner le nouveau représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du Conseil d'Administration.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'article R421-14 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que la carte scolaire des communes rattachées au collège François de Leusse à La Londe les Maures est constituée de la commune de La Londe les Maures ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R421-14 du Code de l'éducation, le Conseil d'administration est constitué notamment de « *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* » ;

CONSIDERANT que la commune de La Londe les Maures, en tant que commune siège de l'établissement, dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DIRE** que le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège F. De Leusse par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 2121-21 CGCT ;
- **DE DESIGNER** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège François de LEUSSE, conformément à l'exposé ci-dessous :

| Élu titulaire | Élu suppléant |
|--------------------|---------------|
| Stéphanie MIGLIORE | Cécile AUGÉ |

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON



Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
41 / 2026

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
LA FERRAGE DE CUERS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Monsieur le Principal du Collège Le Ferrage à Cuers a sollicité la nomination d'un représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose d'un représentant qui siège au sein du Conseil d'Administration de l'établissement La Ferrage, à Cuers.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner le nouveau représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du Conseil d'Administration.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU l'article R421-14 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que la carte scolaire des communes rattachées au collège La Ferrage à Cuers est constituée des communes de Cuers et de Pierrefeu ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R421-14 du Code de l'éducation, le Conseil d'administration est constitué notamment de « *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* » ;

CONSIDERANT que la commune de Cuers, en tant que commune siège de l'établissement, dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DIRE** que le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège La Ferrage par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 2121-21 CGCT ;
- **DE DESIGNER** 1 membre titulaire et 1 membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du collège La Ferrage de Cuers, conformément à l'exposé ci-dessous :

| | |
|-------------------------|----------------------|
| Délégué titulaire | Délégué suppléant |
| Priscilla BRACCO | Sylvie MATTEI |

~~D'AUTORISER~~ Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON
CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : 42 / 2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FREDERIC MISTRAL A BORMES LES MIMOSAS

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Monsieur le Principal du Collège Frédéric Mistral à Bormes Les Mimosas, a sollicité la nomination d'un représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose d'un représentant qui siège au sein du Conseil d'Administration de l'établissement Frédéric Mistral à Bormes Les Mimosas.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner le nouveau représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du Conseil d'Administration.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'article R421-14 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que la carte scolaire des communes rattachées au collège Frédéric Mistral à Bormes Les Mimosas est constituée des communes de Bormes les Mimosas et du Lavandou ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R421-14 du Code de l'éducation, le Conseil d'administration est constitué notamment de « *Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* » ;

CONSIDERANT que la commune de Bormes les Mimosas, en tant que commune siège de l'établissement, dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DIRE** que le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège F. Mistral par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 2121-21 CGCT ;
- **DE DESIGNER** les représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tel que ci-dessous :

| | |
|------------------|-----------------|
| Élu titulaire | Élu suppléant |
| Isabelle CANONNE | François ARIZZI |

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'S' followed by a large loop.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 25 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
43 / 2026

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDITERRANEE PORTE DES
MAURES AU SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER HENRI GUERIN DE
PIERREFEU DU VAR

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose sur son territoire d'un centre Hospitalier, sur la commune de Pierrefeu du Var.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la désignation d'un représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'établissement Henri Guerin, à Pierrefeu du Var.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient de désigner le nouveau représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au sein du Conseil d'Administration.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5214-1 à L.5214-27 ;

VU l'art. L. 6143-5. et L. 6143-6 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande du directeur du Centre Hospitalier Henri Guerin de Pierrefeu du Var ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DIRE** que le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués au Conseil de Surveillance Henri Guerin de Pierrefeu par un vote à main levée, conformément à l'art. L. 2121-21 CGCT ;
- **DE DESIGNER** les représentant de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tel que ci-dessous:

| | |
|---------------------|------------------|
| Élu titulaire | Élu suppléant |
| Jean-Bernard KISTON | Priscilla BRACCO |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
44 / 2026

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES COMMUNES MEMBRES.

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres, qui ont été désignés par chaque conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026, il convient de créer et de déterminer la composition de la CLECT ;

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

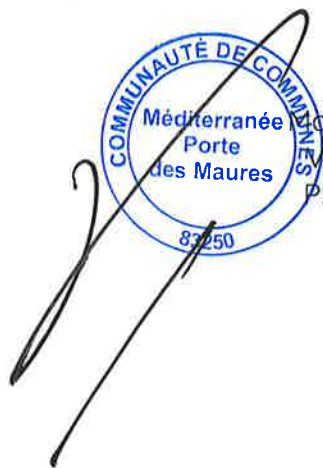
**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- DE CREER** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- DE FIXER** la composition de la CLECT de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, à 6 membres, 1 par commune membre de la CCMPM.
- DE DIRE** qu'il appartiendra aux conseils municipaux de désigner le membre représentant leur commune respective au sein de la CLECT,
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**45 / 2026**

DESIGNATION DE LA LISTE DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Le Président expose que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué
- et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.
- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 18 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (assujettis à au moins l'une des 4 taxes locales : TH, TFB, TFNB et CFE) ;
- la condition prévue au 2ème alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
 - la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU les articles 1650 et 1650 A du CGI ;

CONSIDERANT le choix du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) retenu par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

CONSIDÉRANT le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date des 15 et 22 mars 2026 ;

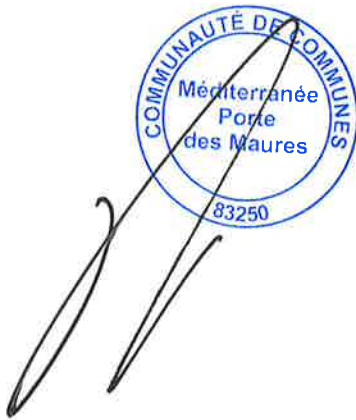
**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DECIDE

- **DE DESIGNER** Monsieur le Président en exercice de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, Président de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- **DE DESIGNER** après consultation des communes membres et collecte de leur proposition, la liste des membres potentiels de la CIID, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'INDIQUER** que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
46 / 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE LA CCMPM

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus établissent un règlement intérieur dans les six mois qui suit l'installation du Conseil communautaire.

Le règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale en général, et des Communautés de Communes en particulier, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

Le règlement organise notamment le fonctionnement du Conseil communautaire, et du Bureau communautaire de la Communauté de communes.

Un nouveau Conseil communautaire ayant été désigné il convient d'adopter le nouveau règlement de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 5211-2,

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 8 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé
- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

47 / 2026

DEBAT ET DELIBERATION SUR
L'ELABORATION D'UN PACTE DE
GOUVERNANCE ENTRE LES
COMMUNES ET L'EPCI

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'éventuelle élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

S'il doit être adopté, il doit l'être dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux (dans ce délai ultime d'adoption, lesdits conseils doivent donner un simple avis à ce sujet dans les 2 mois).

Le contenu de ce pacte de gouvernance détermine les conditions dans lesquelles les communes, représentées par leur maire, sont associées à la gestion de la Communauté de communes. Il se traduit notamment par la constitution d'une « Conférence des maires ». Qui est obligatoire sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Le pacte de gouvernance peut par exemple :

- Prévoir les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L 5211-57 du CGCT (il s'agit de décisions communautaires qui ne concernent qu'une seule commune membre) ;
- Prévoir les conditions dans lesquelles l'EPCI peut confier par convention la gestion d'équipements communautaires à une ou plusieurs communes ou en confier la création de services relevant de sa compétence ;
- Prévoir la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Prévoir la création de conférences territoriales des maires
- Prévoir les conditions dans lesquelles le Président délègue aux maires l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;
- Prévoir les orientations en matière de mutualisation des services ;
- Prévoir les objectifs à poursuivre en matière de parité (femmes et hommes) au sein des organes de gouvernance (exécutif et commissions).

Le Conseil communautaire doit débattre sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance sans qu'il ne soit obligé d'en adopter un.

VU l'article L 5211-11-2- I- du CGCT issu de l'article 1 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dispose d'un Bureau communautaire au sein duquel sont présents l'ensemble des Maires ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé ;
- **DE DEBATTRE** sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les Communes et l'EPCI ;

DE DECIDER de ne pas adopter de Pacte de gouvernance pour le mandat 2026-2032.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
48 / 2026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Après le renouvellement du Conseil communautaire et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

La Commission d'Appel d'Offre a notamment la charge de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont le montant estimé hors taxe est égal ou supérieur aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.1414-1 à L.1414-4 et de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. : Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;

Cette élection se déroule au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1414-4, L.1414-5, L.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article D 1411-5 du CGCT « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* »,

CONSIDERANT que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps et que l'assemblée délibérante a fixé préalablement les conditions de dépôt des listes dans le cadre de la délibération adoptée au cours de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil communautaire en date du 08 avril 2026 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DECIDE

~~- DE DESIGNER, par election,~~ les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, tels que ci-dessous :

| Élus titulaires | Élus suppléants |
|--------------------|---------------------|
| Patrick MARTINELLI | Jean-Bernard KISTON |
| François ARIZZI | Bernard ROUX |
| Bernard MOUTTET | Bénédicte LEROY |
| Bertrand CARLETTI | Joan BERTAUDON |
| Christine AMRANE | Gérard AUBERT |

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
49 / 2026

CRÉATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE À
UN BESOIN LIÉ À UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITÉ

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-DE CRÉER :

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus (Indice brut 416 -Indice majoré 377). Affectation auprès du service de la commande publique ;

- 1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026 inclus (Indice brut 370 -Indice majoré 368). Affectation au sein de la Maison France Services ;

- 1 emploi de chargée de communication par référence au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps, pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus (Indice brut 446 - Indice majoré 397).

- 18 emplois de Garde Régional Forestier, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 22 juin 2026 au 31 août 2026 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366) ;

- 3 emplois ambassadeur(rice) du tri - service collecte et traitements des déchets - par référence au grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus (Indice brut 367 - Indice majoré 366) ;

- DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extraire Conforme,

Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
50 / 2026

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE
LA LONDE LES MAURES, LE CCAS
DE LA LONDE LES MAURES ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MÉDITERRANÉE PORTE DES
MAURES, ET INSTITUTION D'UNE
FORMATION SPÉCIALISÉE EN
MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Monsieur le Président précise que l'article 4-II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du Comité social territorial.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité social territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de La Londe les Maures et de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun :

- Commune de La Londe les Maures = 248 agents
- C.C.A.S de La Londe les Maures = 36 agents
- Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures = 36 agents

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles R.252-33 à 36 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE: POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

-DE CREER un Comité Social Territorial (CST) commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de la commune de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;

-DE PLACER ce Comité Social Territorial auprès de la commune de La Londe les Maures ;

-D'INSTITUER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

-D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de ce Comité Social Territorial commun ;

-DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
51 / 2026

FIXATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET A LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ; INSTITUTION DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{eme} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 320 agents, dont 173 femmes et 147 hommes, soit 54 % de femmes et 46 % d'hommes ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

Pour son Comité social territorial :

-DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

-DE FIXER le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

-DE DÉCIDER le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

Pour sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité social territorial ;

-DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

-DE FIXER le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

-DE DÉCIDER le recueil, au sein de la Formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet :

www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
52 / 2026

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ELABORATION CONCERTÉE DU DOSSIER DE DEMANDE DE STATUT DU SERM DE L'AIRE TOULONNAISE

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers - Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Le Service Express Régional Métropolitain (SERM) de la région toulonnaise est un projet de transport collectif soutenu par l'État et les collectivités locales, qui vise à améliorer les transports du quotidien et les déplacements dans le territoire.

Une convention de financement avait été signée entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les collectivités et les opérateurs concernés pour organiser la phase de préparation du projet et en répartir les coûts.

Depuis la signature de cette convention, deux changements importants sont intervenus :

1. L'État prend désormais en charge la totalité de la contribution de la Société du Grand Paris Développement (SGP Développement), ce qui réduit la part restant à financer par les collectivités locales.
2. Le Département du Var, qui avait refusé de participer au départ, souhaite désormais rejoindre le projet, aussi bien sur le plan institutionnel que financier.

Pour tenir compte de ces évolutions, il est nécessaire de modifier la convention initiale, sans changer ni le périmètre des études, ni les objectifs, ni la gouvernance du projet.

Concrètement, cet avenant acte :

- La participation financière du Département du Var (+10 209,90 €)
- La réduction de la contribution de Toulon Provence Méditerranée (-10 209,90 €)
- La mise à jour de certaines dispositions administratives (financement, communication, notifications)
- L'intégration de la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon comme territoire associé (sans contribution financière), en raison de son intérêt pour les études et son implication dans le projet de ligne ferroviaire Provence-Côte d'Azur, colonne vertébrale du SERM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération 90/2025 approuvée par le Conseil communautaire du 3 novembre 2025 approuvant la convention de financement modifiée des études de préfiguration du projet de Service Express Régional Métropolitain de l'aire toulonnaise (SERM) ;

CONSIDERANT le courrier du ministre des Transports en date du 4 juillet 2024 portant labellisation du projet de service express régional métropolitain de l'aire toulonnaise ;

CONSIDERANT l'avenant à la convention relative au financement de l'élaboration concertée du dossier de demande de statut du SERM de l'aire toulonnaise ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE

-D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre à monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet dans les conditions ci-dessus rappelées ;

-D'AUTORISER le recrutement sur cet emploi.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

| Nombre de Membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23 | 23 | 19 +3P |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal de La Londe les Maures, sous la présidence de Monsieur François de CANSON, Président.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
53 / 2026

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ALIMENTAIRE TERRITORIAL -
CREATION D'UN PATRIMOINE AGRICOLE POUR DEVELOPPER L'AGRICULTURE ALIMENTAIRE -
PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES

PRÉSENTS : François de CANSON, Président, Maire de La Londe les Maures - Patrick MARTINELLI, 1^{er} Vice-président, Maire de Pierrefeu du Var - François ARIZZI, 2^e Vice-président, Maire de Bormes les Mimosas - Bernard MOUTTET, 3^{ème} Vice-président, Maire de Cuers-Bertrand CARLETTI, 4^e Vice-président, Maire du Lavandou - Christine AMRANE, 5^e Vice-présidente, Maire de Collobrières - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire - Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire - Robert LUPI, Conseiller communautaire - Nicole SCHATZKINE, Conseillère communautaire - Priscillia BRACCO, Conseillère communautaire - Isabelle CANONNE, Conseillère communautaire - Pierre-Laurent CHABLE, Conseiller communautaire - Jean-Claude LANDA, Conseiller communautaire - Stéphanie MIGLIORE, Conseillère communautaire - Bernard ROUX, Conseiller communautaire - Magali TROPINI, Conseillère communautaire - Léa SAMAZAN, Conseillère communautaire.

REPRÉSENTÉ(S) : Gérard AUBERT, Conseiller communautaire, pouvoir à François de CANSON - Joan BERTAUDON, Conseillère communautaire, pouvoir à Bertrand CARLETTI - Jean-Bernard KISTON, Conseiller communautaire, pouvoir à Patrick MARTINELLI.

ABSENT(S) : Jean-Robert DAL SASSO, Conseiller communautaire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cécile AUGÉ, Conseillère communautaire.

RAPPORTEUR : François de CANSON, Président.

Le diagnostic du Programme Alimentaire Territorial a permis de mettre en évidence les problématiques suivantes sur notre territoire :

- Une faible représentation du foncier agricole sur le territoire
- Une omniprésence de la viticulture laissant que très peu de place à l'agriculture alimentaire.
- Le premier axe du plan d'action du PAT adopté le 26 juin 2023 est le développement de l'agriculture alimentaire locale
- Une difficulté pour la restauration scolaire et les administrés de trouver des produits locaux et de qualité.

Fort de ce constat, le Plan d'Action du PAT adopté le 26 juin 2023 a prévu comme axe prioritaire le développement de l'agriculture alimentaire sur le territoire avec comme première action la mise en œuvre du Plan de Reconquête Agricole.

Plusieurs outils ont été mis en place, depuis l'adoption du PAT, comme un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER pour mobiliser du foncier en friche. Cet outil a déjà permis d'identifier des secteurs de travail et de favoriser l'installation d'un producteur sur la commune de Cuers.

Néanmoins, le manque d'outil de portage foncier à l'échelle de la communauté de communes ne permet pas de garantir la remise en production ni la destination du foncier mobilisé.

Aujourd'hui, l'acquisition de foncier agricole est nécessaire afin d'assurer la destination et la conservation du foncier agricole alimentaire.

Dans ce cadre, la parcelle CA 63 d'une contenance de 38 362 M2 située à La Londe les Maures en cours d'acquisition par la commune, présente un intérêt particulier, et il est proposé de valider le principe d'une cession foncière entre la commune de La Londe les Maures et la CCMPM afin de participer activement à ce programme, et de solliciter l'avis des domaines afin de concrétiser cette démarche dans les meilleurs délais.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-1 à L.5214-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 Septembre 2025 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n°117/2023 du 26 juin 2023 décidant l'adoption du plan d'action du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du PAT a défini le développement de la production agricole alimentaire comme axe stratégique ;

CONSIDERANT que plusieurs parcelles du territoire ont été identifiées avec des risques de détournement de l'usage agricole ;

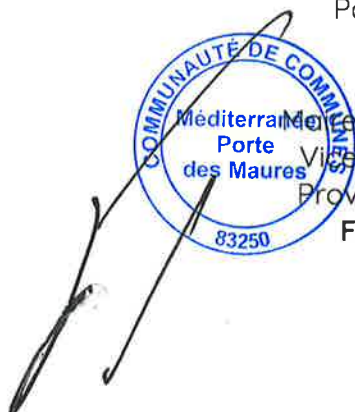
CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir dans les meilleurs délais afin d'acquérir le foncier agricole nécessaire pour mettre en œuvre le Programme Alimentaire Territorial, et ce notamment pour la mise à disposition de producteurs agricoles ou pour la production à destination de la restauration scolaire ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DE PRENDRE ACTE** de l'intention d'acquérir la parcelle CA 63 d'une contenance de 36 362 m², sise sur la commune de La Londe les Maures dans le cadre de la mise en œuvre du PAT ;
- **D'ENGAGER** les démarches juridiques et techniques en perspective de la cession foncière à réaliser entre la ville de La Londe les Maures et la CCMPM ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de la CCMPM, conformément à l'avis des domaines ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,



Le Président,
Maire de La Londe les Maures,
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
François de CANSON

Secrétaire de séance :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr